

Ville de BRUXELLES
Monsieur D. de SAEGER
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6

B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 135M/07 (corr. M. M. Desreumaux)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.588/s.432
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marquis, de Lozum, des Paroisiens, place Sainte-Gudule.
Transformation d'un immeuble de bureaux – travaux complémentaires.

En réponse à votre lettre du 31 mars 2008, en référence, reçue le 1^{er} avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 avril 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable sur la demande qui lui est adressée.

Situé en face de la collégiale Saints-Michel et Gudule, l'immeuble *Marquis*, construit par l'Atelier de Genval (A. Jacquain) et le bureau ELD en 1987, fait l'objet d'un réaménagement complet, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le permis d'urbanisme a été délivré le 1^{er} août 2007 et les travaux sont en cours.

Ce permis porte sur la transformation et l'extension de l'immeuble (37.188m²), le réaménagement de l'entrée principale et de certaines parties des façades et la transformation de l'auditoire en un atrium couvert par une verrière.

Quatre changements au permis ont été demandés et soumis à la Commission de concertation.

Bien que la CRMS n'ait pas été interrogée préalablement à l'octroi du permis par la Ville, son avis est aujourd'hui sollicité pour les travaux suivants :

- remplacement des allèges vitrées existantes par de nouvelles +/- similaires avec pose d'un texte sérigraphié (blanc et vert) ;
- enlèvement des structures en inox qui surplombent l'édifice avec maintien des pilastres en béton architectonique ;
- établissement d'une zone de livraison dans la rue des Paroisiens avec élargissement du trottoir ;
- dérogation au règlement pompiers pour la structure de la verrière intérieure en inox.

- Concernant le remplacement des allèges, les documents joints au dossier ne permettent pas d'évaluer l'impact qu'auront les textes sérigraphiés, qui seraient reproduits à plus grande échelle, sur la collégiale.

En l'absence de précisions concernant leur mise en œuvre, la CRMS a émis un avis défavorable sur ce point.

Entre-temps, l'auteur de projet a souhaité rencontrer un représentant de la CRMS pour lui transmettre de nouvelles informations (réunion du 14/04/08) : le motif sérigraphié de couleur verte sur verre avec chiffres et lettres serait remplacé par des tracés de branchages d'arbres de couleur noire.

Par conséquent, et quel que soit le projet retenu, la CRMS demande que la nouvelle intervention soit la plus sobre possible pour ne porter, en aucun cas, atteinte aux différentes perspectives vers et depuis la collégiale.

- Concernant le démontage des structures en inox, la CRMS a considéré qu'il était difficilement envisageable d'intervenir de cette façon sur l'immeuble dès lors que ces structures avaient été conçues délibérément comme clin d'œil à l'architecture gothique flamboyante de la cathédrale en face de laquelle le bâtiment fut construit. Malgré le fait que ces structures pseudo-gothiques aient un impact particulièrement visible sur l'édifice gothique le plus majestueux de la Région, ***la CRMS s'est exprimée défavorablement sur leur démontage*** car elles témoignent à la fois d'une perception particulière du Moyen-Age à la fin des années 80 et de l'apparition des premières structures de façades purement décoratives. Les démonter tout en conservant les contreforts en béton serait dès lors particulièrement incongru.

Entre-temps, lors de la réunion du 14 avril dernier, l'auteur de projet a signalé à la CRMS que le démontage de ces structures n'était plus d'actualité.

La CRMS en prend acte.

- En ce qui concerne l'établissement d'une zone de livraison dans la rue des Paroissiens qui nécessiterait l'élargissement du trottoir, ***la CRMS émet un avis défavorable sur l'intervention car elle consiste à privatiser une partie de l'espace public, en l'occurrence la rue des Paroissiens qui demeure un axe de perspective vers et depuis la collégiale.***

La Commission demande de ne pas modifier l'alignement de la voirie (pas d'élargissement ni d'oreilles de trottoirs) et suggère, si cela s'avère indispensable, de placer lors des livraisons des interdictions de stationnement à titre temporaire.

- Enfin, bien qu'elle n'ait pas été interrogée à ce sujet, la CRMS regrette le démontage de la toile tendue qui servait de plafond à l'atrium en intérieur d'îlot.

La CRMS regrette que l'on ait privilégié son remplacement par une nouvelle verrière plutôt que sa remise en état, voire son amélioration sur le plan structurel, car il s'agissait là d'un dispositif technique qu'il eût été intéressant de conserver.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président